



COMPTE RENDU BILATÉRALE DU 4 JUILLET



CGT Ville de Nantes et Nantes Métropole / Madame le Maire-Présidente

Nous avons rencontré Madame le maire le 4 juillet pendant 1 heure à son invitation et suite à de nombreuses sollicitations de notre part. Elle a reçu l'ensemble des autres organisations syndicales sur ce format.

Il n'y avait pas d'ordre du jour donc la CGT a envoyé son propre ordre du jour avec les points principaux ci-après (non exhaustifs au vu du temps d'entretien imparti très court) :

- Carrières et rémunérations
- Mutualisation des instances
- Emploi et résorption de la précarité
- Dialogue social

• Carrières et rémunérations

Nous avons mis en avant plusieurs revendications d'autant plus importantes du fait du gel du point d'indice annoncé :

- Demande de l'ouverture de négociation sur les régimes indemnitaires emploi et fonction (Catégorie C,B et A).Les régimes sont bloqués depuis 2013.
- Demande de participation des syndicats à la commission de fonctionnalité qui classe les emplois en niveau, ce qui conditionne une partie du montant des régimes indemnitaires des A et B en conséquence (ex en B: 75€ en poste relevant du niveau 1 et 125€ en niveau 2).

Un régime indemnitaire catégorie A (RIFSEEP) va être mis en place regroupant le régime indemnitaire de grade et de fonction. Une part variable au mérite (CIA complément indemnitaire annuel) pourrait être mis en place. La CGT se positionne contre cette part variable pour toutes les catégories. La collectivité affirme ne pas mettre en place ce CIA sauf pour augmenter les plus hautes rémunérations.

La CGT souhaite que des moyens soient attribués pour atteindre l'objectif d'égalité homme femme (revalorisation des filières majoritairement féminines) .

Nous avons aussi dénoncé la suppression d'environ 400 NBI Quartier prioritaire ville (ex NBI ZUS) et demandé leur rétablissement. La loi de 2015 ne justifie en aucun cas ces suppressions massives. La CGT a pointé le refus de dialogue social sur ce dossier ayant entraîné une décision unilatérale de la municipalité, inadmissible pour la CGT.

Emploi et résorption de la précarité

Nous avons rappelé les positions que la CGT porte dans les groupes de concertation liés à la résorption de la précarité :

- Priorité aux emplois statutaires pour tout recrutement dans la collectivité,
- Mise en conformité de la collectivité avec la loi du 29 décembre 2015 relatif à l'encadrement collectif de gestion des agents contractuels sur des besoins spécifiques et non permanents (contrats courts). Cette loi établit en particulier une obligation de rédaction d'un contrat écrit (en lieu et place des arrêtés municipaux de recrutement), qui s'impose de

- droit aux employeurs publics, en précisant son contenu détaillé.
- Demande de prolongement au-delà des 1 an pour les remplacements longs au titre de l'article 3-1 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 - art.41 (V) portant droits et obligations des fonctionnaires pour répondre à des besoins temporaires.
 - Refus du projet de la collectivité de baisser le régime indemnitaire des précaires de N.M pour en donner un peu aux précaires Ville de Nantes. La CGT rejette cette proposition de nature scandaleuse et demande que les précaires Ville de Nantes bénéficient du même régime que ceux de N.M.

Mutualisation des instances (CAP, CHSCT...)

La CGT a échangé sur la base de son courrier adressé au Maire avant la bilatérale ; la position de la CGT est qu'une mutualisation des instances représentatives du personnel n'est pas envisageable dès les élections professionnelles de 2018 et devra faire l'objet d'un réel travail de concertation dans le cas d'une mutualisation des instances à échéance de fin 2022. Cette perspective exigera une recherche de moyens adaptés (locaux mutualisés...), de droits syndicaux suffisants pour assurer la capacité d'action des organisations syndicales.

Dialogue social

Dans le soucis de construire un dialogue social renouvelé il apparaît absolument nécessaire de développer de réels espaces de négociation sur différents chantier (NBI, niveau de fonctionnalité, etc)

Réponse du Maire de Nantes

Globalement, le maire de Nantes ne s'engage sur rien mais elle affirme n'avoir pas d'autre choix que sa politique actuelle de rigueur et de suppression de postes du fait des mesures nationales (baisse des dotations, réduction de l'endettement et investissement).

Elle avance que la ville de Nantes/Nantes métropole a une politique moins dure que d'autres villes/métropoles.

Elle affirme aussi que les économies sont faites sur des postes budgétaires le permettant et cela sans nuire au service public.

Nous restons donc en désaccord sur les moyens à mobiliser notamment pour les rémunérations, carrière et situation des agents (dont les agents précaires) dans l'intérêt et la qualité du service public rendu.

Concernant la mutualisation, Madame le Maire a noté nos demandes en indiquant que la mutualisation des instances n'est pas une priorité et qu'il faut laisser le temps au dialogue. Nous attendons que cette position soit suivie d'effet...

Engagement est pris qu'une rencontre sur ce même format sera programmée chaque année avec la maire de Nantes, comme la CGT l'a toujours sollicitée. Rappelons que la CGT est favorable à cette espace de dialogue se déroulant dans un respect mutuel.

CGT UFICT Ville de Nantes, CCAS, SMANO, ESBANM
Août 2017